12892
Case
FRC
18334

CORPS LÉGISLATIF.

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

# OPINION

## D'ESCHASSÉRIAUX aîné,

*Sur le rapport de la commission, relatif aux sociétés particulières s'occupant de questions politiques.*

Séance du 3 Thermidor, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je commencerai par les paroles qu'adressoit jadis un orateur célèbre à un peuple libre : Je vous conjure, ô Athéniens! leur disoit-il, d'avoir pour moi dans cette affaire les mêmes sentimens dont je suis animé pour la République & pour chacun de vous.



THE NEWBERRY LIBRARY

Repréſentans, je vous fais la même prière, je vous demande ici la même bienveillance ; je vous conjure auſſi d'éloigner avec moi toute prévention de cette enceinte, & de ne voir que la République & la patrie.

La queſtion qui eſt ouverte à la diſcuſſion de cette aſſemblée, eſt une des plus importantes que nous ayons encore agitée ; elle tient à la nature, au triomphe, à la ſtabilité de nos lois : ſa déciſion doit influer ſur le ſort de la liberté.

Je vais combattre le rapport & le projet qui vous ont été préſentés. C'eſt après nous avoir traînés dans les *repaires* des Jacobins & du Panthéon, après nous y avoir fait entendre la voix de la démagogie furieuſe, nous avoir retracé tous les crimes de ces hommes que l'ambition & l'or de l'étranger ont jetés dans les ſociétés populaires, nous avoir épouvanté des dangers que l'exiſtence des ſociétés particulières peut amener encore, que l'on nous propoſe une loi pour les anéantir, ou du moins les reſtreindre. Au milieu de ces impreſſions diverſes jetées dans les écrits, nous tâcherons de ſaiſir la vérité indépendante des temps, & des affections particulières des hommes : ce ſont les droits naturels du peuple, & des principes inconteſtables que nous allons diſcuter. Dans cette grande queſtion, nous ſommes perſuadés que ce n'eſt point dans des paſſions oratoires, dans des craintes exagérées, dans des circonſtances extraordinaires, mais dans la nature & l'état habituel d'un gouvernement républicain, dans les beſoins de notre ſituation politique, que le légiſlateur doit aller prendre le jugement qu'il va prononcer.

Trois articles de la conſtitution traitent des aſſociations politiques de citoyens ; tous trois déterminent leur exiſtence, prononcent leurs attributions, & tracent les limites de ces attributions.

Devez-vous par une loi les reſtreindre ?

Devez-vous borner le nombre de citoyens dont ces aſſociations ſeront compoſées ?

La loi qui vous eſt propoſée par votre commiſſion, ne bleſſe-t-elle pas la conſtitution ?

Enfin quelle loi devez-vous faire pour concilier la ſûreté de la République avec l'exiſtence des ſociétés particulières ?

Voilà, je crois, les queſtions principales que vous avez à examiner.

Mon opinion d'abord eſt que c'eſt une choſe aſſez étrange que nous ayons à faire une loi ſur des articles de la conſtitution. Je regarde ce ſyſtême en général comme très funeſte, parce qu'il tend à créer une conſtitution à côté de la conſtitution, à la rendre ductible à volonté, & à faire fléchir les diſpoſitions fondamentales ſous l'arbitraire de lois interprétatives ; mais puiſque la queſtion eſt engagée, il faut la réſoudre : c'eſt le principal point ſur lequel va ſe porter, je le préſume, toute la force de la diſcuſſion qu'il faut agiter d'abord.

La commiſſion vous propoſe de limiter le nombre des membres des aſſociations de citoyens, ſur le nombre de citoyens dont ſeront compoſées les communes.

Je vous avoue, repréſentans, que cette diſpoſition me paroît auſſi étroite en légiſlation, qu'illuſoire dans ſon exécution, dangereuſe dans ſes effets, & contraire à la conſtitution, à tous les principes républicains.

Que le légiſlateur effrayé de la puiſſance qu'avoient uſurpée les ſociétés populaires, & des périls qu'elle avoit fait courir à la choſe publique, ait interdit aux aſſociations de citoyens ces formes qui leur donnoient dans leur enceinte l'appareil d'une autorité conſtituée ; qu'il ait détruit ces aſſociations qui, créant ſourdement d'un bout de la République à l'autre un pouvoir rival de la repréſentation nationale, pouvoient d'un ſignal & d'un ſeul mouvement préparer l'éclat ſubit d'une inſurrection, & renverſer la conſtitution de l'état ; qu'il ait poſé des bornes que les conférences d'une aſſemblée ne puiſſent jamais franchir ; qu'aucun titre, qu'aucune exclu-

ſion, qu'aucune déſignation ne puiſſe diſtinguer une aſſociation, ni le citoyen qui en eſt membre; que le légiſlateur ait proſcrit tout ce qui pouvoit rappeler les anciennes ſociétés populaires, & qu'il ait frappé d'une loi ſévère le provocateur à la royauté ou à l'anarchie; qu'il ait arraché par-là à l'ambitieux tout eſpoir & tout moyen de s'élever à une popularité dangereuſe : le légiſlateur a fait là une loi invoquée par tous les vrais républicains, amis de l'ordre & de la liberté de leur pays; mais une loi limitative du nombre des citoyens qui doivent compoſer une aſſociation particulière, tandis que la conſtitution ne prononce rien ſur ce nombre : une pareille loi porte viſiblement atteinte à la conſtitution; & comment concilier la diſpoſition d'une loi limitative avec l'article 362, qui défend toute eſpèce d'excluſion des aſſociations de citoyens ? Comment ! la loi que vous feriez excluroit, & la conſtitution défendroit d'exclure. Ne ſeroit-ce pas en légiſlation une contradiction trop frappante ? La conſtitution vous donne-t-elle le droit de torturer, de commenter, de forcer ſon texte ? Sous prétexte de prévenir les dangers des aſſociations, pouvez-vous faire des lois qui les anéantiſſent ? Sous prétexte de les empêcher de troubler l'ordre public, pouvez-vous violer ou reſtreindre le droit que la conſtitution accorde d'une manière illimitée aux citoyens de s'aſſembler pour s'occuper des affaires politiques ? Que deviendroit la conſtitution, ſi vous pouviez enchaîner ainſi ſa volonté ? Que deviendroient les droits & la liberté des citoyens qui y ſont fortement prononcés & ſans reſtriction ? N'ébranleriez-vous pas une des baſes de l'acte conſtitutionnel ? Et qui pourroit aſſurer que l'arbitraire n'ébranleroit pas ſucceſſivement, & au beſoin toutes les autres, & que la conſtitution devenue bientôt une vaine théorie, ne fournît à tous les commentateurs intéreſſés de ſon texte des armes pour tuer la liberté de leur pays, & uſurper les droits du peuple pour l'aſſervir ?

Citoyens, voilà les craintes qui m'agitent; & voyez combien la loi limitative qui vous eſt propoſée ſeroit difficile,

dans l'exécution : quel moyen auriez-vous pour vous assurer qu'une association ne surpasse pas le nombre que vous lui fixerez ? Comment pourriez-vous distinguer au milieu de ces assemblées d'hommes qui naissent & se forment à chaque instant par-tout chez un peuple libre, nombreux, que l'intérêt & la curiosité des affaires réunit, que le goût général du plaisir même rassemble ; comment pourriez-vous désigner ce qui est ou ce qui n'est pas association particulière ? Quelle police assez vigilante pour compter & compter sans cesse les membres d'un rassemblement, d'une assemblée ? Et voyez quelle loi vous venez de faire. Un membre de plus peut rendre par sa présence fatale toute une association de citoyens criminelle, ou la dissoudre. Quelles infractions n'auriez-vous pas toujours à punir avec une pareille loi ? La bouche du magistrat ne seroit plus occupée qu'à prononcer des peines ; le gouvernement d'une République seroit le despote représenté avec une verge de fer à la main ? Et sur qui tomberoient les peines flétrissantes que vous prononceriez ? Sur des hommes peut-être que le besoin & l'habitude de s'occuper des affaires de leur pays entraîneroient à ces assemblées. Ce seroient les mains qui auroient défendu la patrie que vous chargeriez de chaînes, tandis que vous laissez libre la main du scélérat qui tous les jours assassine le patriotisme dans ses écrits, & vend la liberté de sa patrie : ainsi donc, après cinq ans de sacrifices & de combats pour défendre notre liberté, nous nous verrions réduits, pour en jouir, aux mêmes moyens par lesquels un ministre despote vient d'asservir celle de son pays : ainsi donc vous vous trouveriez réduits à imiter dans l'art de gouverner, ce gouvernement qui a voulu détruire notre indépendance, & à laquelle nous faisons la guerre : ainsi donc vous feriez une loi que l'on n'eût jamais proposée dans une monarchie ; une loi dont on ne trouve pas d'exemple dans les gouvernemens les plus absolus de la terre ; une loi qui porte en même temps le caractère de la tyrannie la plus odieuse & la plus ridicule ; une loi dont l'exécution

provoqueroit une tyrannie plus intolérable encore, & que vous ne feriez jamais exécuter; une loi enfin qui, sous la forme d'une disposition réglementaire, est une véritable défense, & anéantit un droit essentiel d'un état libre. Non, citoyens, vous n'imiterez pas les affreux procédés du despotisme : vous vous souviendrez que vous êtes les législateurs d'un peuple libre. Mais vous craignez les séditieux, les agitateurs dans les grandes assemblées; n'avez-vous pas des lois qui peuvent les atteindre? N'avez-vous pas fait des lois contre ceux qui provoqueroient à l'anarchie ou à la royauté, contre ceux qui oseroient proposer le renversement de la constitution & le rétablissement de celle que le peuple a proscrite? Les peines qu'elles prononcent ne sont-elles pas là pour frapper les coupables par-tout où ils se trouvent? Eh bien! que ces lois atteignent l'anarchique & le royaliste provocateur dans les assemblées de citoyens comme ailleurs? Par-tout les citoyens ne sont-ils pas responsables de leurs discours, de leurs actions aux lois?

Mais la commission a-t-elle bien approfondi la loi limitative qu'elle vous propose? n'a-t-elle pas vu que cette loi produiroit un effet tout contraire à celui qu'elle peut attendre? Comment n'a-t-elle pas senti qu'une assemblée d'hommes libres, quelque nombreuse qu'elle soit, qu'une assemblée où tout le monde peut entrer, que tout le monde peut surveiller & dénoncer, est infiniment moins dangereuse pour la liberté publique, qu'une assemblée limitée & qui peut devenir secrète, qu'une assemblée d'où rien ne transpire, & à qui le choix & le concert des membres dont elle peut se composer laissent la liberté de tramer tout ce qu'elle veut contre la sûreté de l'Etat? N'est-il pas d'expérience que c'est toujours dans un très-petit foyer d'hommes que se sont ourdies toutes les conspirations qui ont renversé & changé les gouvernemens? N'est-ce pas dans ces petites assemblées, qui se composent toujours des mêmes hommes, du même esprit, que s'exercent sur les

ames, ſur les paſſions, tous les preſtiges de la ſéduction? n'eſt-ce pas là que ſe méditent dans l'ombre, que s'arrêtent, que ſe jurent des projets dangereux qui ne ſont connus qu'au moment de l'exploſion, parce que chaque membre a pu y prendre l'ame d'un conjuré? Voilà quels ſeroient à la fin la nature & le réſultat des ſociétés limitees, & leurs périls.

On a dit que les aſſemblées nombreuſes étoient plus dangereuſes, parce qu'elles pouvoient être facilement entraînées par des orateurs ambitieux, ou vendus : cela eſt vrai ; mais les impreſſions qu'elles reçoivent ſont auſſi plus fugitives ; mais l'effet eſt détruit, parce qu'il eſt connu ; mais un ſcélérat y eſt moins à craindre, parce qu'il peut être auſſitôt démaſqué ; mais la ſurveillance de la police a plus de priſe ſur tous les mouvemens de l'aſſemblée ; mais elle a plus de moyens pour en prévenir les dangers ; mais l'aſſemblée elle-même a, contre les hommes pervers qui voudroient l'égarer, le courage & les lumières de tous les bons citoyens qu'elle peut recevoir dans ſon ſein : mais enfin tous les bons citoyens qui compoſeront à l'avenir les aſſemblées, éclairés par la cruelle expérience des malheurs où l'ambition de quelques chefs les a entraînés, affermis par l'inſtruction dans l'amour de leurs lois, briſeront eux-mêmes les pièges que le crime voudra leur tendre.

Le rapporteur de votre première commiſſion, mêlant & tranſportant toujours les époques convulſives d'une révolution dans les temps d'une conſtitution établie, & des lois, & voyant toujours l'avenir à travers les temps paſſés, vous a dit : ſi vous admettez le ſyſtême des aſſemblées nombreuſes, ſi vous ne limitez pas le nombre de leurs membres, n'eſt-il pas poſſible que pluſieurs de ces membres, méditant des projets d'inſurrection, & voulant renverſer la conſtitution de l'Etat, ne ſe forment, dans le ſecret, en ſociété, autour de l'enceinte du Corps légiſlatif, & changés tout-à-coup en conſpirateurs armés, ne fondent, comme d'un

ſignal & d'un mouvement ſpontané, ſur les repréſentans du peuple, & ne parviennent à les diſſoudre, & à dicter leurs volontés anarchiques ſur le renverſement des lois ? Citoyens, par des ſuppoſitions on peut tout détruire ; mais je vous avoue que je ne puis céder ici à la conviction du rapporteur. Indépendamment des moyens néceſſaires pour oſer un auſſi criminel attentat, il faudroit un gouvernement bien aveugle & bien foible, une police bien peu vigilante, un peuple bien anarchique & ennemi de lui-même, des factions bien actives, des lois bien peu reſpectées, pour voir ſe réaliſer la ſuppoſition d'un pareil bouleverſement. Un peuple libre qui ſeroit réduit ainſi à trembler pour ſa liberté, ſeroit le plus malheureux des peuples. Je ne puis croire que, ſous une conſtitution acceptée par le peuple entier & garantie par lui, nous ſoyons toujours expoſés aux mouvemens & aux crimes continuels des révolutions.

Mais moi, je vais répondre auſſi au rapporteur par une ſuppoſition. Si vous admettez le ſyſtême des aſſemblées de citoyens limitées, n'eſt-il pas poſſible que, devenues ſecrètes, excluſives malgré la conſtitution, pouvant concevoir les affreux deſſeins que vous ſuppoſez aux autres, elles ne les exécutent avec bien plus de ſuccès ? lorſqu'elles pourront couvrir tous leurs projets de l'ombre & du ſilence, lorſqu'impénétrables à la ſurveillance & à l'œil de la police, elles pourront ſe communiquer, ſe concerter entre elles ; quel moyen aurez-vous de connoître & de déjouer leurs trames ? Le crime, la conſpiration ne peuvent-ils pas éclater ſans que la publicité vous ait prévenus, & le gouvernement & la repréſentation nationale n'être avertis que par les coups qu'elles voudront leur porter, la conſtitution être renverſée avant d'avoir pu ſaiſir pour ſa défenſe le bouclier de la force publique ? Toute ſuppoſition, je le ſais, n'eſt pas une raiſon, & ne ſe réaliſera jamais ; mais n'eſt-elle pas fondée ſur beaucoup plus de probabilités, que celle du rapporteur ? Ne combat-elle pas ici pour faire rejeter la loi que la commiſſion vous propoſe ?

Après avoir ramaſſé tous les crimes & les infortunes de la révolution pour les jeter ſur les ſociétés populaires, on vous a prédit, on vous a tranſporté tous ces crimes & ces malheurs dans les aſſociations particulières autoriſées par la conſtitution, ſi vous n'en limitiez le nombre. Certes, il eſt permis au légiſlateur qui a traverſé des époques déſaſtreuſes, de prévoir le retour des événemens qui ont déchiré la patrie. Le légiſlateur doit voir toujours la nature humaine & ſes paſſions telles qu'elles ſont; mais c'eſt en les exagérant, en les dénaturant, qu'il finiroit par ſubſtituer aux inſtitutions ſages qui doivent régir un peuple républicain, le génie de ces lois atroces qui ont tranſmis à l'épouvante des ſiècles le nom de leurs légiſlateurs, aux deſpotes des armes pour enchaîner la liberté des peuples : bientôt le code d'un peuple libre reſſembleroit à ces codes barbares que la raiſon & l'humanité révoltées ont déſavoués, que la philoſophie a flétris. Repréſentans, vos lois ne doivent point porter ce caractère; ce n'eſt point par des lois deſpotiquement abſurdes, qu'un gouvernement républicain doit prendre l'habitude de conduire les hommes.

Avant d'admettre celle que la commiſſion vous propoſe, vous devez donc approfondir ſa nature. C'eſt à vous d'évoquer ici l'expérience; elle n'eſt pas loin de vous : des lois violentes appellent des lois plus violentes encore, & preſque toujours inexécutables; & c'eſt un malheur en légiſlation, lorſque le légiſlateur, obligé de rétrograder, a compromis ſa puiſſance. Tel ſeroit l'inévitable effet du projet de réſolution qui vous eſt préſenté; telles ſont les idées qu'il fournit à la réflexion.

Pour vous engager à les détruire, on a dit que les ſociétés patriotiques étoient eſſentiellement deſtructives; que leur élément étoit la deſtruction. Cela pouvoit être ſans doute lorſqu'elles étoient ſans frein, ſans organiſation, entraînées par les mouvemens & les paſſions bouillonnantes d'une grande révolution, livrées à l'ambition de quelques ora-

eurs, qu'aucune loi ne rendoit reſponſables de leurs diſcours, & des effets funeſtes qu'ils pouvoient produire ſur des eſprits déja exagérés; dans un temps où l'interrègne des lois & les dangers de la choſe publique ſembloient leur avoir donné une eſpèce de dictature & d'initiative ſur les moyens de ſauver la patrie, de la patrie qui, trahie au-dedans, attaquée de toutes parts au-dehors, tous les jours livrée à de nouvelles alarmes, les appeloit à ſon ſecours, les appeloit à la voix de vos décrets.

Mais lorſque la conſtitution eſt fondée, acceptée, jurée par le peuple français dans les aſſemblées primaires; lorſque la loi conſtitutionnelle s'élevant avec toute ſa puiſſance ſur les autorités paſſagères qu'avoit enfantées le régime révolutionnaire, a dit à toutes ces autorités de diſparoître, à tous les citoyens d'obéir; lorſqu'elle a tracé à toutes les ſociétés particulières un cercle qu'elles ne peuvent franchir, qu'elle leur a impoſé un frein qu'elles ne peuvent rompre ſans crime; lorſqu'elle les a placées ſous l'œil vigilant & ſévere de la police; lorſque chaque membre d'une aſſemblée devient reſponſable à la loi de ſes diſcours, & qu'il peut être atteint auſſitôt par la loi; que chaque citoyen de l'aſſemblée devient pour tous un obſervateur, un cenſeur, un témoin, un accuſateur, un juge : loin des orages enfin de la révolution, pouvez-vous craindre les mêmes agitations & les mêmes dangers que ceux qui ſont ſortis des ſociétés populaires dans un temps où s'étoit élevée au-deſſus des lois la puiſſance de toutes factions ambitieuſes, de toutes les paſſions vindicatives?

Pouvons-nous partir de ces époques, y prendre des motifs pour enchaîner ou détruire la liberté des réunions de citoyens? Légiſlateurs timides & peu confians, quand ceſſerons-nous de voir toujours l'avenir à travers les nuages orageux de la révolution, une nouvelle révolution ſoulevant toujours de nouvelles tempêtes? Quand verrons-nous toujours par-tout le crime prêt à ſe commettre, par-tout des infracteurs à nos

lois? Quand ceſſerons-nous de donner à nos lois & à nos inſtitutions la teinte des paſſions & des circonſtances où les temps nous ont malheureuſement placés?

Un des rapporteurs de vos commiſſions n'a vu que la deſtruction, le brigandage & la mort dans les ſociétés populaires : on cherche en vain dans ſon long rapport un ſeul bienfait que la reconnoiſſance avoue, un ſeul trait de reconnoiſſance que le cœur ait gravé : par tout agité, tranſporté par les terreurs, il s'écrie : anéantiſſez les clubs, ou la République eſt perdue. Quelques ambitieux, quelques ſcélérats à part, un million de Français a fréquenté les ſociétés populaires : vous les croyez donc bien égarés ou bien coupables. Ah! ſi je pouvois jamais penſer qu'il a exiſté autant de citoyens pervers, que la liberté de ſe réunir pût raſſembler encore dans une République autant d'hommes de la nature dont vous les dépeignez, je n'invoquerois pas ici des lois impuiſſantes : pleurant les malheurs de la patrie, je me hâterois de fuir une terre où je ne verrois par-tout que l'image farouche de la terreur & du crime; une terre où, après tant d'agitations, je ne pourrois eſpérer de voir naître les jours de la paix & du bonheur.

Vous accuſez les ſociétés populaires de preſque tous les crimes de la révolution. Il y a eu par-tout des révolutions, & à côté des crimes inſéparables, & cependant il n'y avoit point de ſociétés populaires. Ouvrez les annales du monde, vous verrez cette vérité; mais jetez les yeux derrière vous, autour de vous; s'il y a eu une grande ſociété coupable, ſont-ce les ſociétés populaires qui ont ourdi les conſpirations qui ont failli renverſer la République, & que vous avez eues à punir? Sont-ce les ſociétés populaires qui, depuis leur chûte, ont aſſaſſiné le patriotiſme au nom des prêtres & des rois, ont commis ces crimes affreux qui ont enſanglanté la République, & qui nous ſont dénoncés? Ah! ſi je ne craignois pas que ma voix ne fût accuſée ici de quelque flatterie,

je vous reporterois aux époques glorieuſes de la révolution, dont vous avez tracé le tableau ; je vous demanderois d'où ſont ſorti l'enthouſiaſme & le génie qui en ont aſſuré le ſuccès, & créé les prodiges ; je vous demanderois..... Non, je ne puis éteindre mes ſouvenirs ; je ne trahirai point ici une vérité que le ſentiment & la conviction arrachent de mon cœur.

Si les hommes qui ont égaré les ſociétés populaires doivent paſſer à la poſtérité avec toute l'horreur qu'inſpirent leurs forfaits, ces réunions d'hommes libres raſſemblés autour de la patrie, au milieu de ſes plus grands dangers, compoſées la plupart des parens, des frères de nos braves guerriers, paroîtront à l'impartiale poſtérité, comme un des plus beaux monumens de patriotiſme qui aient exiſté dans le monde ; & ſi, perſécutée, pourſuivie par les tyrans, la liberté pouvoit être jamais bannie du reſte de la terre, c'eſt ſur ſes ruines, qu'éplorée & fugitive, elle viendroit ſe repoſer.

Je veux, j'invoque auſſi des lois comme vous, pour défendre les aſſociations que la conſtitution autoriſe, de tous les écarts où pourroient les conduire des ambitieux ou des hommes vendus à l'étranger ; j'applaudis à celle qui a été rendue contre tout provocateur à la royauté ou à l'anarchie ; je regarde comme ennemi de la liberté de ſon pays tout homme qui voudroit en renverſer la conſtitution : mais je ne veux, pour ces aſſociations, d'autres limites, que celles de la conſtitution même. N'avez-vous pas demandé à grands cris les principes de la liberté de la preſſe ? Ne les avez-vous pas conſacrés ? Je les demandois auſſi, ſi j'euſſe pu être entendu, pour l'homme libre écrivant pour le bonheur de ſon pays, pour l'homme libre traçant les grandes penſées utiles au genre humain ; je penſois auſſi que la liberté de la preſſe étoit la propriété de tous les pays ; je repouſſois toute loi prohibitive. La liberté de la parole n'a-t-elle pas des droits auſſi ſacrés ? Si elle a des dangers, ne doit-elle pas auſſi une reſponſabilité aux lois ?

Vous avez rendu la liberté aux cultes ; qu'eſt autre choſe la liberté des cultes, ſi ce n'eſt pas le droit de s'aſſembler ſans limites ? Vous avez garanti la liberté de la preſſe ; qu'eſt autre choſe la liberté de la preſſe, ſi elle n'eſt pas le droit de s'aſſembler par la penſée ? Avez-vous fait une loi pour limiter ces réunions ? Non. Mais vous avez dit ſagement : ſi la liberté de la preſſe a des inconvéniens & quelques dangers, faut-il pour cela détruire la liberté de la preſſe ? Si les inſtitutions religieuſes ont occaſionné des crimes, faut-il détruire les religions qui ſont utiles aux hommes ? Devons-nous, légiſlateurs, ſi nous voulons être conſéquens, anéantir les ſociétés particulières parce qu'elles eurent auſſi leurs fautes & leurs erreurs dans un temps où il n'y avoit point de lois ? Oui, j'aimerois autant dire que nous ne pouvons vivre en république, ſi nous étions forcés d'adopter une loi qui anéantiroit un droit que je regarde comme l'eſſence & l'ame de notre conſtitution, qui eſt la ſource de nos libertés. Non, je ne concevrai jamais une république où les citoyens ſeroient privés de la faculté de s'aſſembler ſans reſtriction, pour conférer ſur leurs affaires politiques : ôtez tout, diſoit, dans le parlement d'Angleterre, un orateur célèbre, en laiſſant ſubſiſter ce droit, cet appui indiſpenſable de tout état libre, & nous n'avons perdu ni la conſtitution ni la liberté : non, la liberté, continue Fox, ne conſiſte pas tant dans la forme du gouvernement, dans l'adminiſtration civile, dans les lois judiciaires, que dans l'uſage illimité de la parole ſur les objets publics. C'eſt ce droit de s'aſſembler, c'eſt ce droit de prononcer hardiment ſur les affaires politiques dans les réunions de citoyens, qui fait la force, l'énergie & l'audace du caractère d'une nation : par-tout où ce droit ſe trouve ſans reſtriction, le peuple eſt eſſentiellement libre ; ſans lui, quelle que ſoit la forme du gouvernement, le peuple eſt eſclave. Anglais, je vous en conjure, diſoit l'orateur, vous n'abandonnerez pas le principe qui eſt la ſource de votre gloire. Voilà, Repréſentans, l'opinion fière d'un homme

d'état qui ſavoit apprécier les droits de ſa nation, & qui étoit digne de les défendre.

A la tribune du peuple le plus libre de la terre, permettrez-vous que je vous faſſe entendre ici un langage moins ſévère, lorſque les principes ſont attaqués, les droits nationaux méconnus? permettrez-vous à un orateur de repouſſer avec moins d'énergie un projet de loi qui menace la République d'une oppreſſion générale? Serions-nous moins avancés en liberté que les Anglais? ou faudroit-il, pour la conſerver, jeter un voile ſur une partie de notre conſtitution? Pourriez-vous vous vanter alors d'être libres aux yeux de l'univers, en plaçant, à côté de cette conſtitution, une loi qui feroit un crime aux citoyens de ſe réunir en ſociétés pour agiter leurs affaires politiques? & pourriez vous faire croire à la nation qu'elle eſt libre, lorſqu'elle ſe verroit enchaînée, opprimée dans le plus précieux de ſes droits, dans ſes habitudes les plus naturelles, dans ſes beſoins les plus conſtans? N'eſt ce pas à la faculté de ſe raſſembler qu'elle a dû ſa liberté? Ne verroit-elle pas, dans la défenſe de ſe réunir, la deſtruction prochaine de cette même liberté? A quoi l'auroient donc conduite ſept années de révolution? Repréſentans, peſez bien ces raiſonnemens.

Vous avez peint la dangereuſe influence d'un orateur ſéditieux agitant une grande aſſemblée; vous avez établi une différence de la penſée écrite, ou de la penſée articulée, & vous avez fait de la parole, dans une grande aſſemblée, le trident qui ſoulève les flots, & non celui qui les appaiſe.

Si je voulois auſſi calculer les dangers que l'écrivain ou l'orateur ſéditieux peuvent faire naître, je vous demanderois quel eſt celui qui exerce une influence plus funeſte, ou de celui dont les diſcours peuvent agiter un moment une multitude, ſi vous voulez avec la rapidité de l'éclair, mais dont les paroles peuvent être contredites & détruites, mais dont les impreſſions, la magie & l'action s'affoibliſſent,

disparoissent aussitôt qu'il cesse de frapper les sens, ou de se faire entendre, dont la puissance n'est que passagère :

Ou du libelliste à vingt mille tribunes, qui, tous les jours, parlant sans contradiction à la crédulité trompée, gravant avec art, dans l'esprit de son lecteur, d'odieuses maximes, enfonce lentement dans son cœur le trait du fanatisme & du royalisme, gangrene & corrode ainsi l'esprit de vingt mille citoyens qu'il égare, leur inspire l'horreur pour leur patrie, & traîne ainsi de parjure en parjure, de crime en crime, ses malheureuses victimes jusqu'au tombeau.

Je vous le demanderois : de quel côté se trouvent ici les dangers plus réels pour la République ?

Ces dangers ou ces abus ne vous ont pas empêchés de consacrer les principes, parce que vous élevant à la hauteur des vrais législateurs, vous avez pensé que les inconvéniens & les imperfections étoient attachés à toutes les institutions humaines, & que les élémens du bien étoient répandus avec les élémens du mal sur la terre Vous avez pensé que dans l'ordre social, comme dans la nature, l'harmonie naîtroit de la liberté de nos élémens ; vous avez pensé que ce n'étoit point sur les institutions humaines, mais sur leurs vices, que le législateur devoit frapper quand ils venoient à blesser le corps politique.

Pour justifier les maux que les sociétés populaires avoient faits, les dangers de leur existence, & la nécessité de la loi, qu'on vous propose, on a cité les Athéniens & la Grèce. Il y a eu des factions dans la Grèce, comme il y en aura dans tous les états libres ; mais on ne connoissoit point de sociétés populaires ; les portiques d'Athènes retentissoient de la voix de quelques sophistes qui s'occupoient avec chaleur de définitions métaphysiques & d'abstractions morales ; la place publique seule étoit le théâtre des grandes discussions politiques : là, de la tribune populaire, les ora-

teurs agitoient devant le peuple les intérêts les plus chers à la patrie. Seroient ce ces assemblées légales que vous appelleriez des sociétés populaires ? Mais, prenez-y garde, c'est une accusation que vous lancez contre le gouvernement républicain.

Certes, je l'avoue, il y eut des orateurs, il y eut de lâches flatteurs de la tyrannie, qui ne furent pas insensibles à l'or de Philippe : mais comment croyez-vous qu'eût été reçu du peuple un homme qui, au lieu de proposer de punir les traîtres, lui eût conseillé de détruire les assemblées publiques, & de changer son gouvernement ? Ce ne fut pas un factieux sorti d'un club athénien, ce Pisistrate que vous avez cité, mais le conquérant de Salamine, qui éblouit par ses talens le peuple, & fut un moment le tyran de ses concitoyens.

Vous avez cité la Grèce ! ah ! où avez-vous été prendre vos exemples ? Vous ne savez donc pas que les tyrans qui voulurent asservir ce beau pays, commencèrent par détruire ces réunions, ces assemblées de citoyens que vous accusez de la perte de la liberté ?

Vous ne savez donc pas que l'on ne gagnoit rien sur les peuples de la Grèce en gagnant sur eux des batailles, si le vainqueur ne parvenoit à détruire leurs institutions ? Vous ne savez donc pas que la magie de ces institutions étoit de les tenir toujours rassemblés, toujours occupés des plus grands intérêts, & que c'est dans leurs réunions continuelles qu'ils apprenoient à aimer leur patrie, qu'ils puisèrent cet ardent patriotisme qui leur fit braver les rois, & renverser les nombreuses armées des Perses ?

Ce n'est donc pas la liberté des réunions de citoyens, qui détruisit les républiques de la Grèce.

Vous citez la position de Rome du temps de Sylla : quelle citation, quelle comparaison encore ! Savez-vous pour-

quoi, lorsque Sylla voulut rendre la liberté aux Romains; ils ne se trouvèrent plus en état de la recevoir ? C'est que l'esprit public étoit déja anéanti, que la liberté étoit déja perdue; c'est que le peuple, asservi déja à l'ambition de quelques patriciens, ne se rappelant plus de ses droits & de l'horreur qui lui avoit fait chasser les Tarquins, ne se rendoit plus à ses assemblées que pour se laisser corrompre, & que ceux qui vouloient l'asservir, sembloient déja lui défendre de s'occuper de ses affaires politiques.

Vous nous avez cité l'Angleterre dans ce long intervalle de la lutte de la république avec la monarchie : certes je vois là comme vous un affreux intervalle d'anarchie ; mais je n'y vois point l'influence des sociétés populaires, qui est étrangère à ces époques; j'y vois les factions qui agitent ordinairement les peuples en révolution ; mais je vois avec douleur la liberté naissante succombant, malgré les efforts des républicains, sous les prédications furieuses, sous les coups du fanatisme & de la monarchie conjurés. Certes, cet exemple me fait frémir comme vous; mais je crois que nous ne devons pas y prendre des motifs pour détruire une institution qui, par son énergie pour défendre la liberté de notre pays, peut seule nous préserver des malheurs & de la destinée qu'a éprouvés l'Angleterre.

Vous avez dit encore, en parlant de l'Angleterre, que ses sociétés populaires y étoient nécessaires, parce qu'elles y étoient un frein à la royauté, qui tendoit toujours à envahir & asservir; & en France, où la royauté a des amis encore, des hommes qui voudroient la ressusciter, vous dites qu'il faut les anéantir, ou la République est perdue.

Comment voulez-vous que je réfute cette puissante objection? Vous citez l'Angleterre: & moi, je vous citerai cette république dans le berceau de laquelle vous êtes allés prendre vos droits & les élémens de votre liberté; je vous citerai l'Amérique, où la liberté des citoyens de s'assembler

pour s'occuper, délibérer même sur les affaires politiques, est solemnellement prononcée par toutes les constitutions de ses états. Ce droit a-t-il renversé sa liberté? ne l'a-t-il pas maintenue? n'a-t-il pas réclamé de toutes les parties de cette république contre ce traité dans lequel le gouvernement américain a sacrifié son allié le plus fidèle? ce droit n'est-il pas le plus beau d'un état libre, & le plus précieux de notre constitution?

Représentans, ce n'est point chez les peuples étrangers que nous devons aller prendre le génie qui doit nous conduire: chez tous, les passions, sans doute, peuvent être les mêmes; mais l'état de civilisation des peuples, leurs lois, leur position politique, le caractère national, sont toujours différens. C'est notre position présente qu'il faut consulter pour savoir ce que nous devons faire.

Dans quel temps vous propose-t-on d'anéantir ou du moins de restreindre la liberté des sociétés particulières que la constitution autorise? Dans un temps où nous avons besoin de toute la force de l'esprit public pour achever de triompher de nos ennemis & de consolider la liberté; dans un temps où l'éducation publique, à peine organisée, n'a pu commencer encore le grand ouvrage de la régénération des mœurs; où vous n'avez pu fonder aucune institution qui puisse attacher invinciblement le citoyen à la patrie; où la République n'a pu parler encore qu'à sa soumission & à ses intérêts, mais peu à ses sens & à son cœur; où les fêtes nationales, qui doivent lui faire goûter la douceur & le charme d'un gouvernement républicain, ne sont encore jetées dans la constitution que comme des pièces d'attente; & c'est dans cette position que l'on vous propose de rétrécir les seuls points de rassemblement où les citoyens peuvent s'occuper de leur patrie!

Citoyens, on vous a dit: *Anéantissez les clubs, ou la République est perdue;* & moi, pénétré d'un autre sentiment,

je vous dirai : Si vous anéantiſſez les clubs, la République eſt perdue ; vous verrez alors tous les citoyens s'iſoler ; toutes les douces affections d'égalité, de fraternité, d'amour de la patrie, cette paſſion de la liberté, dont la révolution avoit enfanté l'énergie, vous les verrez s'éteindre peu à peu ; vous verrez le citoyen retomber dans cette exiſtence pénible où, devenu indifférent à la choſe publique, on ne ſent ni les douceurs d'un état libre, ni les maux de l'eſclavage.

A côté de l'eſprit public mourant, vous verrez le crime conſpirateur, un moment effrayé, s'enhardir, les anciennes conſpirations diſperſées raſſembler leurs forces, ſe préparer à de nouveaux attentats contre la liberté du peuple, & cette République que vous avez élevée aux yeux de l'univers avec tant de peines & de ſacrifices, belle de tant de triomphes, attaquée de toutes parts par ſes implacables ennemis, ſuccomber peut-être, & s'enſevelir avec quelques courageux mais impuiſſans défenſeurs.

Légiſlateurs, je n'ai plus que quelques conſidérations à vous préſenter ; daignez les entendre.

Depuis plus de deux mille ans, ſuccombant ſous la tyrannie des Ceſars de l'ancienne Italie, dans la Grèce ſous les ſucceſſeurs d'Alexandre, la République étoit éteinte, vous l'avez reſſuscitée. Depuis ces fatales époques, un gouvernement de fer a peſé ſur les peuples que vous venez de régénérer. Le deſpotiſme & le fanatiſme ont iſolé, diſperſé pour régner. Hâtez vous de rendre aux peuples les inſtitutions qui conſtituent leur liberté, vous le devez ; elles ſont leurs droits. Les peuples libres ont beſoin de ſe raſſembler, de vivre enſemble : les Républiques ne vivent que de fraternité, de patrie. Les hommes iſolés reçoivent tous les préjugés, & bientôt des fers : les hommes réunis s'éclairent & apprennent à s'aimer. Voyez-vous les légiſlateurs de la Grèce comme ils les appellent ſans ceſſe dans les aſſemblées publiques, dans les gymnaſes, dans les jeux publics, ſur les

places publiques, dans les fêtes nationales? C'étoit là que s'entretenoit & où brûloit sans cesse le feu sacré de la patrie; c'étoit là que le citoyen recevoit d'elle la première instruction nationale. Vous vous plaignez des maux des factions: c'étoit-là qu'alloient s'éteindre les haines & les vengeances. Les factions étoient passagères & peu sanglantes dans ces républiques: elles ont été éternelles & terribles dans les autres gouvernemens. Imitez les législateurs de la Grèce; invitez les citoyens à se rassembler, au lieu de les empêcher de se réunir; laissez-leur en du moins la liberté: ne comprimez pas; les compressions, vous l'avez éprouvé, ne produisent que les réactions. Voulez-vous faire aimer la constitution, laissez les citoyens jouir de tous ses avantages; n'enfoncez pas sur-tout le trait du désespoir dans le cœur de celui qui a servi la révolution avec courage, qui a quelques fautes d'exagération à se reprocher peut-être. Ne voyez pas sur-tout des hommes toujours prêts à devenir coupables & à s'armer contre la patrie qu'ils ont défendue: beaucoup sentent le plaisir, tous le besoin, d'en avoir une. Que la République sorte enfin de ce long attristement que lui ont donné quelques malheurs de la révolution; qu'elle soit fière comme elle a paru d'abord, confiante & douce pour tous les bons citoyens. Que le gouvernement donne à tous le sentiment & le moyen de l'aimer, à aucun le prétexte de le haïr; que la loi soit seule terrible aux méchans. Hâtez-vous sur-tout de créer les institutions républicaines: le patriote qui a observé la marche de la révolution, qui voyoit avec plaisir & attendoit le moment où pouvoient se fonder ces institutions, a pleuré & pleure encore ces temps trop souvent perdus dans les agitations & les vengeances. Vous le pouvez encore: mais le temps presse, le législateur n'a que des instans.

Représentans, vous avez créé un peuple libre sur la terre. Plus votre entreprise a été hardie, plus vous seriez coupables aux yeux des générations futures, si vous n'assuriez

votre ouvrage, ou si vous le laissiez périr. La postérité toute entière s'éleveroit contre vous, pour vous accuser de la révolution comme d'un grand crime, & vous seriez coupables par cela seul que vous auriez manqué de génie.

On vous a dit que les lois politiques n'étoient rien, si les droits de chaque citoyen n'étoient assurés. A cette vérité, j'en ajouterai une autre non moins inconteſtable : les lois politiques ne sont rien sans les lois qui constituent les mœurs, la liberté & le caractère des républicains.

Comme Romulus, vous avez tracé l'enceinte de la cité; vous avez à créer l'ame des citoyens; vous avez abattu les tyrans, vous n'avez point fait encore des hommes libres. Il faut du courage pour fonder les républiques, il faut du génie pour les conserver; & c'est ce génie qui doit vous inspirer dans la loi que vous allez rendre.

## PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil, considérant que l'ordre & la sûreté publique exigent que toute société particulière s'occupant de questions politiques soit soumise à des règlemens qui la rappellent à l'observation de la constitution, dont elle ne doit jamais s'écarter,

A résolu ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Les sociétés particulières s'occupant de questions politiques sont sous la surveillance des autorités constituées.

### II.

Toute société particulière qui ne se conformera pas à la constitution, dans toutes les dispositions qu'elle prescrit

aux articles 360, 361, 362, ou qui ne repouſſeroit pas de ſon ſein tout citoyen qui provoqueroit l'infraction de ſes diſpoſitions, ſera diſſoute par les autorités conſtituées, comme attentatoire à la conſtitution, & contraire à l'ordre public.

III.

Les autorités conſtituées rendront compte au Directoire exécutif des motifs qui auront décidé cet acte de police.

IV.

Les lois déja rendues concernant les provocateurs à la ſédition, à la royauté, au renverſement de la conſtitution, à la déſobéiſſance aux lois & aux autorités conſtituées, demeurent dans toute leur vigueur, & ſont applicables aux citoyens réunis en ſociétés particulières s'occupant de queſtions politiques.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an V.

210